

Délibération N° 2025-46

Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025,  
sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-9;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;
- Vu la délibération 2019-61 en date du 12 novembre 2019 portant modification des statuts de l'Institut de Psychologie ;
- Vu le relevé de décision du Conseil de l'Institut de Psychologie du 10 juin 2025 portant adoption de la révision des statuts de l'Institut de Psychologie, à l'unanimité,
- Vu l'avis du Comité social d'administration en sa séance du 2 juillet 2025 portant avis favorable à la révision des statuts de l'Institut de Psychologie,

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'Institut de Psychologie.**

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts de l'Institut de Psychologie, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération statutaire est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration, par 23 voix POUR.

Membres en exercice : 36  
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 18 juillet 2025